

# MOTIONS

*Conseil d'Administration de l'université de Caen le mardi 10 juillet 2007*

## *Motion sur le projet de loi "relatif aux libertés des universités"*

Après avoir pris connaissance du projet de loi "relatif aux libertés des universités" actuellement en discussion au sénat et à l'assemblée nationale, Le CA<sup>1</sup> de l'Université de Caen constate que ce projet de loi ne répond pas aux enjeux présents et à venir de l'enseignement supérieur et de la recherche. Parmi ces enjeux, le CA estime que les priorités sont d'abord de se donner les moyens d'assurer la réussite du plus grand nombre d'étudiants dès la licence, ensuite d'assurer l'articulation entre l'enseignement et la recherche, puis de débattre des écarts anormaux entre les différents types d'établissements publics d'enseignement supérieurs (universités, écoles, classes préparatoires,...) quant aux moyens attribués par étudiant et enfin de tenir réellement compte des conclusions des grands débats organisés récemment au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme par exemple les "états généraux de la recherche" qui se sont tenus à Grenoble en 2004.

Le CA de l'UCBN<sup>2</sup> souligne les nombreux points du projet de loi qui sont en contradiction avec le cadre de la fonction publique. Le CA attire l'attention sur certaines conséquences inquiétantes que l'on peut prévoir si ce texte est adopté, notamment :

- l'affaiblissement des instances démocratiques de l'université, en particulier le CS et le CEVU<sup>3</sup>.
- l'impossibilité de représenter équitablement une université pluridisciplinaire et multisites dans un CA limité à 30 membres.
- l'augmentation au sein du CA de la proportion de personnalités extérieures, représentant le monde économique et les entreprises, qui auront à décider des orientations scientifiques, du contenu des enseignements et des recrutements.
- le recrutement de contractuels aux statuts mal définis pour assurer les tâches des enseignants-chercheurs, étendant ainsi à toute l'université la précarité déjà durement vécue par les personnes assurant le travail des BIATOSS<sup>4</sup> dont le nombre est insuffisant.
- la possibilité de définir localement les services d'enseignement et les primes, en particulier les primes à destination des BIATOSS, entraînant une concurrence totalement nuisible entre les personnels.
- la fin des commissions de spécialistes, remplacées par des commissions ad hoc constituées par le CA pour le recrutement des enseignants-chercheurs, dont l'indépendance sera de fait remise en cause
- ...

Le CA affirme que le statut de fonctionnaire cadré nationalement est au coeur du couplage enseignement – recherche et de la liberté nécessaire à la recherche.

Le CA de l'UCBN estime que les difficultés actuelles de l'Université en France sont rendues criantes par près d'une décennie d'étranglement budgétaire et par l'incurie immobilière de l'état. Malgré ces conditions aux conséquences déplorables, le conseil d'Administration tient à souligner les remarquables et d'autant plus méritoires réussites des universités tant en enseignement qu'en recherche.

Pour permettre aux universités d'assurer correctement leurs missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche, pour permettre d'accroître la proportion de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur, proportion anormalement faible pour un pays riche comme la France, le conseil d'Administration de l'UCBN affirme que l'urgence, avant toute autre décision, est d'abord la mise en place d'un collectif budgétaire et d'une programmation pluriannuelle des budgets qui permette d'atteindre dans un délai raisonnable l'objectif officiel de 3% du PIB consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le conseil d'Administration réclame également le paiement de toutes les amputations de DGF<sup>5</sup> dont ont été victimes les universités ces dernières années ainsi que la création des postes nécessaires (enseignants-chercheurs et BIATOSS) pour permettre à tous d'étudier, de faire de la recherche, d'enseigner, de travailler dans des conditions raisonnables.

Le CA de l'UCBN estime qu'une réforme des universités n'a de sens que si elle permet d'améliorer réellement la formation des étudiants. Une telle réforme nécessite la concertation la plus large possible et ne saurait être adoptée dans la précipitation.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Basse – Normandie demande donc le retrait du texte actuel.

Adopté par 32 voix pour, 0 contre et 10 abstentions.

Adopté dans les mêmes termes par la réunion des trois conseils CA, CS, CEVU par 34 voix pour, 0 contre et 15 abstentions.

1 CA : Conseil d'Administration

2 UCBN : Université de Caen Basse Normandie

3 CS : Conseil Scientifique ; CEVU : Conseil des Études et de la Vie Universitaire

4 BIATOSS : Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers et personnels de Service et de Santé

5 DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

## **Nancy 2**

Le CA de l'université Nancy 2 réuni ce 10 juillet 2007 a pris connaissance de la nouvelle version du projet de loi relatif aux libertés des universités. Si le texte initial a été modifié, les principales dispositions du projet restent de nature à susciter l'inquiétude la plus forte. Ainsi, le président obtient des pouvoirs renforcés sans véritables contre-pouvoirs, les CA ne sont plus représentatifs, les modes de recrutements des enseignants-chercheurs sont modifiés sans que rien ne garantisse un meilleur fonctionnement et le recrutement des personnels en CDD et CDI met en cause l'unité du service public.

Le CA de l'Université Nancy 2 renouvelle donc son inquiétude quant au bien fondé d'une loi rédigée sans véritable concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et examinée en procédure d'urgence par le parlement. Il demande que le gouvernement renonce à imposer cette loi tant qu'il en est encore temps et qu'il ouvre un chantier de réflexion sur les enjeux essentiels d'une politique de service public d'enseignement supérieur et de recherche selon une tout autre méthode.

Pour: 24 - Contre: 1 - Abstention: 9

## **MOTION votée en AG des 3 conseils de BORDEAUX 3 le 10 juillet 2007, à l'unanimité moins 4 abstentions.**

L'assemblée des trois Conseils de l'Université de Bordeaux 3 réunie le 10 juillet 2007, estime que le projet de loi sur l'Université n'est pas acceptable en l'état. Il ne prend pas en compte les propositions issues des États Généraux de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de 2004 et des Assises actuelles.

Il ne répond pas à la grande réforme de l'ensemble de l'Enseignement Supérieur (Universités et Grandes Ecoles) dont le pays a besoin.

Au contraire, sans s'attaquer aux problèmes de l'Université, il remet en cause la démocratie collégiale universitaire, et le statut des futurs personnels.

Il casse le service public de l'enseignement supérieur en instituant des universités à plusieurs vitesses, avec des moyens par étudiant et qui risque de pénaliser encore davantage les universités de sciences humaines et sociales.

En ne garantissant pas les financements publics, il entraînera à terme une augmentation importante des droits d'inscription.

Après la réforme « LMD » réalisée sans référentiel national, il entérine le fait que les diplômes seront avant tout d'université et ne constitueront qu'un produit vis-à-vis d'étudiants-clients.

En ouvrant la possibilité de remplacer progressivement dans tous les secteurs d'activité les personnels fonctionnaires par des employés sous contrat, il programme la disparition à terme du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour cela, il organise l'université selon des principes d'entreprises qui sont inadaptés à un service public.

Les trois Conseils de l'Université de Bordeaux 3, représentants des enseignants-chercheurs, personnels IATOS, étudiants et personnalités extérieures, considèrent que le premier problème des universités aujourd'hui est celui des moyens financiers et humains qui leur sont alloués.

Ils reconnaissent la nécessité d'une réforme en profondeur élaborée dans le cadre d'une concertation que la précipitation actuelle interdit.

Cette réforme de la gouvernance ne permettra pas de répondre aux grands défis de l'Enseignement Supérieur.

Les trois Conseils demandent l'ouverture immédiate d'une réelle concertation, et le report de l'examen du projet de loi.

**Motion votée à l'Assemblée des Trois Conseils  
de l'Université de la Sorbonne Nouvelle-Paris 3**

Séance du 10 juillet 2007

(49 présents ou représentés sur 137)

L'Assemblée des Trois conseils de l'Université de la Sorbonne Nouvelle-Paris 3, réunie le 10 juillet 2007 pour débattre du « Projet de Loi relatif aux libertés des Universités », s'élève contre le calendrier de discussion de ce projet. Les modalités de concertation adoptées témoignent d'une insuffisance de dialogue social avec la communauté universitaire.

Ce projet présente des dangers en ce qui concerne notamment :

- la démocratie universitaire. En particulier le nombre respectif des usagers de l'université et de représentants de la société civile est trop important ; le nombre de représentants des personnels IATOS pas assez.
- Le mode de recrutement des enseignants-chercheurs. L'Assemblée des Trois Conseils s'associe à la pétition émanant de la CP-CNU ;
- L'engagement de l'Etat. Il y a un risque de voir apparaître des inégalités croissantes entre universités, et entre les personnels.

Alors que l'ensemble de la communauté universitaire refuse une université à plusieurs vitesses, le projet de loi prévoit une autonomie qui conduira inévitablement à des établissements aux compétences contrastées et institutionnalisera un enseignement supérieur à géométrie variable.

L'avenir de l'enseignement supérieur français vaut mieux qu'une loi qui n'a pas fait l'objet d'un consensus. L'ensemble des acteurs demande la suspension de l'examen du texte et souhaite que s'engage des discussions sur la nécessaire réforme de l'Université dans le respect du service public.

**Motion votée par le CA de l'Université de Nantes le 6 juillet 2007**

Pour : 25 ; Contre : 14 ; Abstention : 9

Le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 6 juillet ayant examiné le projet de loi « relatif aux libertés des universités », exprime la crainte que ce projet remette gravement en cause les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment par :

- .la remise en cause du caractère national des diplômes ;
- .le recrutement de contractuels à la place d'emplois statutaires qui remet en cause le statut de la fonction publique ;
- .le droit de veto des présidents d'université sur les recrutements ;
- .le recrutement des enseignants-chercheurs et chercheurs par des comités de sélection nommés par le conseil d'administration ;
- .la dévolution du patrimoine immobilier qui témoigne du désengagement de l'état ;
- .la gouvernance de l'université sans démocratie réelle représentative des personnels, des étudiants et des secteurs disciplinaires.

En conséquence le CA exprime le vœu que ce projet de loi soit retiré.

**Motion votée au Conseil d'Administration de Paris 12 le 6 Juillet: 19 Pour, 1 Contre, 20 Abstentions**

Le Conseil d'Administration de l'Université PARIS 12 Val de Marne, réuni le 6 juillet 2007 en formation plénière, réitère sa demande formulée le 25 mai d'une période de concertation à la mesure des changements nécessaires du cadre régissant le fonctionnement des établissements.

Le projet de loi rendu public le 19 juin et remanié sur certains points les 27 juin et 4 juillet en vue d'un vote parlementaire imminent, pose une série de problèmes relevés, au-delà des syndicats et associations qui le contestent, par de nombreuses instances universitaires (conférences de doyens, conférence permanente du CNU, ...). Il fait suite à des rapports et prises de position visant une autonomie concurrentielle et un développement inégalitaire des universités. Concernant les métiers des personnels, il met en cause les garanties liées aux statuts nationaux sur le plan des procédures de recrutement et de la définition des services. Il ouvre la voie au recours élargi à des contractuels pour remplir des missions pérennes de service public.

Loin de préconiser le statu quo, le Conseil d'Administration appelle de ses vœux une réforme ambitieuse et met en avant les exigences suivantes :

- ◆ un collectif budgétaire permettant d'améliorer les conditions de la prochaine rentrée universitaire ;
- ◆ un Projet de Loi de Finance mettant l'accent sur le financement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvrant la voie à une programmation budgétaire pluriannuelle à la hauteur de ses missions ;
- ◆ un ancrage sur les principes et valeurs qui font accord au sein de la communauté universitaire, dans la logique du service public ;
- ◆ un engagement sur l'emploi statutaire comme emploi de référence, y compris au plan salarial ;
- ◆ une amélioration de la démocratie dans les établissements ;
- ◆ une amélioration de la légitimité scientifique des processus de recrutement ;
- ◆ une mise en chantier de mesures sociales, pédagogiques et d'insertion professionnelle pour les étudiants, ainsi que de revalorisation des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le contenu de l'autonomie est important par ses incidences sur les politiques de formation, de recherche et de recrutement des personnels. Un nouveau cadre doit favoriser une approche collégiale et citoyenne des projets de l'établissement au service des besoins de société, et non les placer sous la coupe d'un conseil trop resserré ; il est essentiel de représenter la diversité dans le CA d'une université multi-disciplinaire avec IUFM comme Paris 12. L'implication accrue des acteurs dans les processus de décision ne requiert pas par un renforcement sans précédent des prérogatives du président, mais plutôt une référence aux valeurs de pluralisme et de collégialité auxquelles sont attachés personnels et étudiants. Ce n'est pas le cas de l'actuel projet en l'état.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration demande qu'aucun projet de loi ne soit voté au cours de l'été 2007. Une réflexion partagée, déjà engagée dans nombre d'établissements et coordonnée par les Assises Nationales en cours, doit être mise à profit afin de poser les termes d'un nouveau cadre conçu pour répondre aux besoins de société et garant de la démocratie et de la collégialité. Le CA est prêt à s'investir activement dans cette réflexion.

**MOTION à propos de la Loi "relative aux libertés des universités" votée au CA de l'Université de Picardie**

(adoptée à la majorité moins 5 abstentions 1 voix contre)

Le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne, réuni le 6 juillet 2007 :

- fait part de son mécontentement face à l'absence d'un vrai dialogue social dans la préparation de la Loi "relative aux libertés des universités" ;
- dénonce les délais trop rapides qui président à la préparation de cette Loi ;
- exige une véritable concertation à l'échelle nationale et locale qui prenne en compte les Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les propositions qui en émergeront ;
- exprime son attachement au modèle français du service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- affirme son attachement à la gestion démocratique des universités et au lien entre formation et recherche.

En conséquence, le Conseil d'Administration, conscient de la nécessité de moderniser le système universitaire :

- demande le retrait du projet de Loi actuel,
- exige l'ouverture de négociations impliquant l'ensemble de la communauté universitaire ;
- mandate le Président de l'Université de Picardie Jules Verne pour faire état de ses revendications auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Motion de l'Assemblée des Trois Conseils (CA, CS, CEVU) de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (Lille 1) du 6 Juillet 2007**

L'assemblée des trois Conseils de l'université de Lille1 estime que le projet de loi sur l'université n'est pas acceptable en l'état. Il ne prend pas en compte les propositions issues des États Généraux de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de 2004 et des Assises actuelles.

Au contraire, sans s'attaquer aux problèmes de l'Université, il remet en cause la démocratie collégiale universitaire, et le statut des futurs personnels.

Il casse le service public de l'enseignement supérieur en instituant des universités à 'plusieurs vitesses' avec des moyens différents par étudiant.

En ne garantissant pas les financements publics, il entraînera à terme une augmentation importante des droits d'inscription.

Après la réforme « LMD » réalisée sans référentiel national, il entérine le fait que les diplômes seront avant tout d'université et constitueront un outil marketing vis à vis d'étudiants-clients.

En ouvrant la possibilité de remplacer progressivement dans tous les secteurs d'activité les personnels fonctionnaires par des employés sous contrat, il programme la disparition à terme du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour cela, il organise l'université selon des principes marchands qui sont inadaptés à un service public.

**Motion de l'Assemblée des Trois Conseils (CA, CS, CEVU)  
de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (Lille 1) du 6 Juillet 2007 (suite)**

Les trois Conseils de l'université de Lille1, représentants des enseignants-chercheurs, personnels IATOS, étudiants, considèrent que le premier problème des universités aujourd'hui est celui des moyens — financiers et humains — qui leur sont alloués.

Cette réforme de la gouvernance ne permettra pas de répondre aux grands défis de l'université.

Les trois Conseils demandent l'ouverture immédiate d'une réelle concertation, et le report de l'examen du projet de loi.

Motion votée par 40 « pour », 1 « contre », 8 abstentions.

**MOTION PRESENTEE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE  
L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN**

*FERC-Sup-CGT, SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNPTES-UNSA,*

Le conseil d'administration de l'université de Perpignan Via Domitia, réuni le 6 juillet 2007, juge que le contenu du projet de loi «portant organisation d'une nouvelle université» n'est pas acceptable, en dépit du retrait par le gouvernement de l'article de la loi sur la sélection en master.

Ce texte institue une autonomie concurrentielle des universités et ouvre la porte à leur développement inégalitaire favorisé par la course aux financements et par le désengagement de l'Etat. Il met à mal les métiers des personnels, à commencer par ceux des enseignants-chercheurs, des chercheurs, et leurs conditions de recrutement. Il déroge gravement au statut de la fonction publique en autorisant les présidents d'université à recruter des personnels contractuels pour remplir des missions pérennes de service public, notamment pour des emplois techniques et administratifs. Il ne répond pas aux besoins de la société en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Conseil d'Administration dénonce le refus du gouvernement, en dépit des promesses électorales d'engager un collectif budgétaire pour améliorer, dès la rentrée, les conditions d'études et de vie des étudiants, la situation des universités, de la recherche publique, de leurs personnels.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Perpignan Via Domitia demande que le gouvernement mette en place un véritable débat sur les enjeux essentiels de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'il respecte le temps nécessaire pour une consultation la plus large possible sur l'amélioration nécessaire de la situation des universités.

Vote :                    POUR – 7    ABSTENTION – 20    CONTRE – 2

**MOTIONS UNIVERSITE NICE-SOPHIA-ANTIPOLIS DU 6 JUILLET**

1/ « Le conseil d'Administration de l'Université de Nice-Sophia Antipolis réuni le 6 juillet 2007, ayant pris connaissance du projet de loi « relatif aux libertés des universités » :

- estime que les principales dispositions du projet restent de nature à susciter la plus forte inquiétude (remise en cause du caractère démocratique et collégial du fonctionnement des universités, abandon de l'emploi statutaire comme référence...).

- considère que le projet de loi n'est pas acceptable en l'état et doit laisser place à une véritable concertation avec la communauté universitaire. Dans cet esprit le Conseil d'Administration décide de convoquer les 3 conseils centraux en assemblée.

- demande, pour améliorer la situation dès la prochaine rentrée universitaire, un collectif budgétaire. « En outre, la date finalement retenue pour l'assemblée par le bureau du CA est le 24 juillet ... on peut craindre une très faible participation !

Motion adoptée avec 15 pour, 6 contre, 10 abstentions).

2/ le CA a aussi adopté une motion de L'Assemblée Générale des personnels du campus Carlone (Lettres, Arts et Sciences Humaines) réunie à l'initiative de Snesup, CGT et Sud :

« L'Assemblée Générale des personnels du campus Carlone, réunie le 19 juin 2007 en Amphi 60, dénonce le manque de concertation du gouvernement sur ses projets concernant l'enseignement supérieur et la recherche (en particulier sur le projet de loi sur « l'autonomie renforcée » de l'université).

L'assemblée Générale interpelle le Conseil d'Administration de l'Université de Nice-Sophia Antipolis pour qu'une journée de septembre 2007 soit banalisée afin de tenir des assises locales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avec pour ordre du jour :

Les mesures gouvernementales sur les universités et la recherche.

Le statut et les carrières des personnels dans l'enseignement supérieur : IATOSS et enseignants-chercheurs.

L'état des lieux et la résorption de la précarité des personnels de l'Université de Nice-Sophia Antipolis. »

***MOTION proposée par une intersyndicale CGT, SNESUP-FSU, UNEF, SNCS-FSU, UNSA-AI au Conseil d'Administration de l'Université Paris 1***

***réuni le 4 juillet 2007, adopté à l'unanimité moins 2 abstentions***

**Le Conseil d'Administration de l'Université Paris 1, réuni le 4 juillet 2007**, a pris connaissance de la nouvelle version du projet de loi sur « l'organisation de la nouvelle université » : le texte initial a certes été modifié, mais les principales dispositions du projet restent de nature à susciter l'inquiétude la plus forte. Il reste marqué par l'autoritarisme et la méconnaissance des conditions minimales nécessaires au bon fonctionnement des universités et de la recherche.

Le projet reste dangereux sur bien des points : en particulier, il remet en cause

- le caractère démocratique et collégial du fonctionnement de l'université (composition du CA, mode d'élection des enseignants-chercheurs, possibilité que le président ne soit pas un universitaire)
- les modes de recrutements des enseignants-chercheurs et les concours nationaux, avec le remplacement des commissions de spécialistes majoritairement élues par des comités ad hoc nommés et l'introduction du droit de veto présidentiel ;
- l'unité du service public, la cohésion des équipes, les statuts des personnels, en promouvant le recrutement de CDD et de CDI pour des fonctions pérennes (IATOS, enseignants, chercheurs), en permettant au président de moduler les services et les primes localement, en autorisant des mécanismes d'intéressement ;

Ce dispositif aggrave encore les problèmes auxquels la recherche est confrontée. Il s'inscrit dans le droit fil du Pacte de la recherche et dans la volonté d'affaiblissement et de marginalisation des organismes de recherche au profit de l'ANR.

Ce projet de loi touche le cœur de l'organisation des établissements et leurs missions. En mélangeant pouvoir administratif et responsabilités scientifiques, il met en péril la démocratie, la collégialité et le lien essentiel recherche-formation, fondateur de l'Enseignement Supérieur. Il favorise le localisme, voire le népotisme.

Pour autant, nous ne nous satisfaisons pas du statu quo. La communauté universitaire s'est engagée dans la préparation d'Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le but d'élaborer d'ici à la fin de l'année 2007 des propositions de réformes afin de mieux définir, accomplir nos missions et améliorer profondément et durablement la situation des universités. Elles devront être écoutées. En attendant, seul un collectif budgétaire est urgent pour assurer de meilleures conditions, tant pour lutter contre l'échec en 1er cycle (amélioration de l'encadrement, TD en petits groupes partout, tutorat...) que pour améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants (bourses, logement, bibliothèques...).

**En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Université Paris 1 considère que ce projet de loi n'est pas acceptable en l'état. Il demande que soit respecté le temps nécessaire pour que soient prises en compte les propositions de la communauté universitaire. Il demande un geste concret en faveur des finances des universités et de l'aide aux étudiants par le vote immédiat d'un collectif budgétaire.**

## **MOTION DES TROIS CONSEILS DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Votes "pour" : unanimité - Abstention : néant

L'assemblée des trois Conseils de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, réunie le 4 juillet 2007, s'adresse solennellement au gouvernement pour lui demander d'entendre les réticences, critiques et refus qu'a suscités le projet de loi dit "organisation de la nouvelle université", en particulier concernant :

- la vie démocratique des établissements ;
- la professionnalisation de la fonction présidentielle ;
- l'absence d'un accès égalitaire à l'ensemble des formations sur le territoire national ;
- les modes de recrutement et les statuts de l'ensemble des personnels, la possibilité accrue de recours à des personnels précaires, et la possibilité ouverte d'une modulation des salaires et des services ;
- la disparition des statuts dérogatoires.

Les trois Conseils appellent le gouvernement à différer la mise en route du processus législatif jusqu'à la fin de l'année civile et à prendre en compte les aspirations que les "Assises de l'Enseignement supérieur" tenues le 2 juillet ont commencé à dégager. Dans l'immédiat, ils appellent le gouvernement et les parlementaires à soutenir plusieurs mesures :

- qu'un collectif budgétaire permette d'améliorer les conditions de la prochaine rentrée universitaire ;
- que le Projet de Loi de Finance mette l'accent sur le financement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et soit le premier volet d'une loi de programmation budgétaire pluriannuelle à la hauteur de ses missions ;
- que soient confortés les principes et valeurs qui font accord au sein de la communauté universitaire, dans la logique du service public ;
- que l'emploi statutaire reste l'emploi de référence, y compris du point de vue salarial ;
- que la démocratie dans les établissements soit améliorée ;
- que la légitimité scientifique des processus de recrutement soit améliorée ;
- que les déclarations de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche trouvent dès la rentrée des concrétisations, notamment à travers une revalorisation des carrières de l'ensemble des personnels et des mesures sociales, pédagogiques et d'insertion professionnelle pour les étudiants.

L'assemblée des trois Conseils n'est pas pour le statu quo mais pour une transformation concertée du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

## **Motion adoptée au CA de l'ULCO du 3 juillet 2007**

Le projet de texte de loi portant sur l'autonomie renforcée des universités est dangereux et inacceptable dans sa version actuelle. En effet le CA devient un organe délibératif unique avec à sa tête un président aux pouvoirs très renforcés, notamment en matière de recrutement et de régime indemnitaire des personnels.

Constitution du CA :

Nous proposons que le président fasse partie des enseignants chercheurs de l'établissement.

Il faut une représentativité accrue de la communauté universitaire. Sur les 30 postes prévus au CA il faudrait au moins cinq postes pour les personnels BIATOSS et 14 postes au minimum pour les enseignants chercheurs.

Pour l'élection au CA, le mode de scrutin des enseignants chercheurs risque de faire disparaître toute forme de contestation.

Statut des personnels :

Nous dénonçons le système des recrutements des agents contractuels sur des emplois permanents, qui se traduira par la disparition du statut national de fonctionnaire. Nous demandons le maintien des commissions de spécialistes.

Nous demandons la prise en compte des charges annexes à l'enseignement (suivis, projets, stages, responsabilités administratives...) dans le service annuel statutaire actuel. Nous rejetons toute forme

d'intéressement par "mérite", porte ouverte à tous les abus, et demandons une revalorisation des carrières par l'augmentation du point indiciaire.

Dans sa forme actuelle, ce projet de loi est déstructurant pour l'Université et la recherche française et ne permettra pas d'atteindre les objectifs affichés. Loin de conforter l'Université dans ses missions, la prétendue autonomie renforcée menace de démantèlement le service public d'enseignement supérieur et de recherche. Cette loi ouvre la porte au désengagement de l'état et aux fonds issus des entreprises privées. Cela engendrera des universités à plusieurs vitesses.

Nous avons pris acte des avancées du projet, mais nous demandons au gouvernement :

- l'adoption de mesures budgétaires d'urgence affectées aux universités dès la rentrée 2007 (afin de compenser graduellement le retard de 66% entre la dépense actuelle par étudiant comparée à celle des autres grands pays, pour éviter que les universités françaises soient choisies "par défaut" par les étudiants), notamment, pour l'amélioration de la réussite des étudiants dans nos cursus en licence.
- d'engager des négociations pour que le projet soit revu dans le respect des principes de service public et des exigences portées par les acteurs de l'enseignement supérieur, sur la mise en place d'une structure démocratique pour l'université et le statut des personnels.

**Motion adoptée au CA de Paris 7 le mardi 3 juillet 2007**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université Paris Diderot-Paris 7 jugent que le contenu du projet de loi « portant organisation de la nouvelle université », dont le texte a été mis au point sans concertation véritable avec l'ensemble des acteurs des Universités, est inacceptable dans son état actuel et ils demandent sa suspension. En effet, ce projet porte atteinte au poids des instances élues dans les décisions de l'Université. En particulier le Conseil Scientifique et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ne participeraient plus à l'élection du Président. Par ailleurs, le caractère représentatif du Conseil d'Administration, et tout particulièrement la représentation des étudiants, seraient considérablement amoindris. De plus ce projet met à mal les statuts des personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, IATOSS et les conditions de leur recrutement

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Diderot-Paris 7 demande que le gouvernement mette en place un véritable débat sur les enjeux essentiels de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'il respecte le temps nécessaire pour une consultation la plus large possible sur l'amélioration de la situation des universités.

**MOTION ADOPTEE PAR LES MEMBRES DES TROIS CONSEILS DE L'UNIVERSITE D'ANGERS LE 3 JUILLET 2007**

**Les trois conseils de l'Université d'Angers, réunis en Congrès le 3 juillet 2007, conscients de la nécessité d'une réforme de l'Université, considèrent :**

- que le projet de loi en l'état actuel n'est pas à la mesure des enjeux de l'enseignement supérieur français,
- que la réforme de l'Université doit se faire avec l'adhésion de l'ensemble de la communauté universitaire.

Ils demandent :

- l'adoption d'un calendrier permettant la poursuite d'une concertation élargie et approfondie,
- l'ouverture immédiate de négociations concernant les chantiers annoncés par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- la reconnaissance explicite du rôle de l'administration dans la nouvelle organisation,
- le respect par le gouvernement des principes fondamentaux du service public,
- l'adoption d'une loi de programmation concrétisant les promesses gouvernementales d'augmentation du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- l'adoption d'un collectif budgétaire permettant la mise en place de mesures financières d'urgence.

**Motion des trois Conseils de l'Université de Rouen**

Les 3 conseils de l'université de Rouen, réunis le 3/07/07, pour débattre du projet de loi "portant organisation de la nouvelle université", tiennent à protester vigoureusement contre le calendrier de discussion du projet de loi. Les modalités de concertation adoptées, inacceptables et inédites, témoignent d'un mépris du dialogue social et de la communauté universitaire.

L'urgence d'une mise à niveau du budget des universités nous semble la première priorité. Cette mesure doit s'accompagner d'un rattrapage effectif des dotations des établissements historiquement moins bien dotés, à l'image de notre université. Dans cette perspective, un collectif budgétaire significatif 2007 peut dans l'immédiat répondre aux urgences sur le plan des moyens. L'autonomie financière accrue inscrite dans le projet de loi risque de conduire à une mise en concurrence accrue des universités.

Sur le fond, ce projet est présenté avec un affichage attirant, celui de l'autonomie, mais il détourne en fait cette notion puisqu'il remettrait en cause :

- le caractère démocratique du fonctionnement de l'université (notamment en raison de la faible représentation des personnels et des étudiants dans le Conseil d'Administration et du mode d'élection majoritaire dans le collège des enseignants-chercheurs et assimilés) ;
- les modes de recrutement et les statuts de l'ensemble des personnels de l'université, par la possibilité accrue de recours à des personnels précaires et par la modulation définie localement des salaires et des services ;
- la garantie d'un accès égalitaire à l'ensemble des formations sur l'ensemble du territoire et l'engagement à ne pas augmenter les droits d'inscription ;
- l'absence de numerus clausus à l'entrée de l'université.

En conséquence, les 3 conseils de l'université de Rouen demandent le retrait du projet de loi "portant organisation de la nouvelle université". L'élaboration et l'adoption d'une loi nécessitent l'ouverture d'un véritable débat sur les enjeux et les missions de l'enseignement supérieur. Le respect des principes du service public doit y être garanti, permettant l'accès libre et gratuit à l'enseignement supérieur, le maintien des garanties statutaires des personnels et de la liberté académique en matière d'enseignement et de recherche.

### **MOTION de l'Université de Franche Comté**

Les 3 Conseils de l'Université de Franche-Comté, réunis en congrès le 3 Juillet 2007 pour débattre du projet de loi « portant organisation de la nouvelle université », protestent vigoureusement contre le calendrier de discussion du projet. Les modalités de concertation adoptées, inédites et inacceptables, témoignent d'un mépris du dialogue social et de la communauté universitaire, ainsi que des collectivités territoriales qui soutiennent les universités.

Sur le fond, plusieurs points du projet de loi ne correspondent en rien aux attentes de notre communauté. En effet, la loi ne doit pas remettre en cause la démocratie universitaire, le statut des personnels et les termes de la loi de 84 concernant la sélection : l'égalité républicaine implique non seulement l'égalité entre les universités mais aussi entre les étudiants.

Alors que l'ensemble de la communauté universitaire refuse l'université à plusieurs vitesses, la loi instaure une autonomie concurrentielle qui conduira à des universités aux compétences contrastées et institutionnalisera un enseignement supérieur à géométrie variable.

L'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche publique est un enjeu national prioritaire qui mérite mieux qu'une loi bâclée en un mois. L'ensemble des acteurs demande le retrait de ce texte et que s'engage, dès la rentrée, un débat national dans les universités, dans tous les organismes de recherche, dans le corps social, pour renforcer les missions et améliorer la situation des universités, résorber l'emploi précaire et assurer l'accès et la réussite de tous les étudiants.

La construction de réponses aux besoins de la société et aux exigences portées par les partenaires universitaires doit, en tout état de cause, rester dans le cadre du service public.

***MOTION adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sud 11***

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sud 11, réuni le 2 juillet 2007, a pris connaissance de la nouvelle version du projet de loi sur « l'organisation de la nouvelle université » ; suite à l'opposition suscitée par le premier projet et à son rejet en CNESER le 22 juin, le texte initial a été modifié, mais les principales dispositions du projet restent de nature à susciter l'inquiétude voire l'opposition la plus forte :

- un Conseil d'administration réduit, avec de 20 à 30 membres, dont seulement 8 à 14 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus, 3 à 5 élus étudiants, 2 ou 3 élus IATOSS, mais 7 ou 8 personnalités extérieures nommées par le président, ce qui ne permettrait pas dans une université comme Paris Sud 11 la représentation de l'ensemble de la communauté universitaire dans sa diversité et ses spécificités
- est introduit pour les enseignants-chercheurs et assimilés, un mode de scrutin du type de celui des conseils municipaux, qui donne plus que la majorité des postes à la liste ayant le plus de voix
- le mandat du président passe à quatre ans, et est désormais renouvelable. Les seuls élus du CA (13 à 22 personnes) désigneront comme président toute personne ayant « vocation à enseigner dans l'établissement ». Le président peut donc désormais n'avoir aucune attache dans l'établissement et être étranger aux métiers de l'enseignement et de la recherche.
- les commissions de spécialistes sont remplacées par des comités ad hoc, désignés par le CA et désormais chargés des recrutements ; ces comités sont composés au moins pour moitié d'extérieurs, et majoritairement de spécialistes de la discipline. Le lien entre les membres de ces comités et la discipline des postes à pourvoir est beaucoup plus ténu qu'auparavant. Rien ne garantit plus la publication nationale des emplois et l'ouverture d'un concours selon un calendrier nationalement défini.
- le président peut recruter, sur les ressources propres de l'établissement, des agents contractuels pour occuper des emplois d'IATOSS catégorie A, d'enseignement ou des emplois scientifiques. Le président est responsable de l'attribution des primes et le CA peut créer des dispositifs d'intéressement afin d'améliorer certaines rémunérations.
- le CA définit les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions...
- des compétences supplémentaires en matière de gestion du patrimoine et de gestion des personnels seront attribuées aux établissements dans les 5 ans.

Même si le gouvernement a dû renoncer, au moins provisoirement à certaines de ses propositions, ce texte touche au coeur de l'organisation des établissements, des missions de ceux-ci et remet en cause l'unité du service public et des missions de chaque enseignant-chercheur. Il met en péril le lien essentiel recherche-formation, consubstantiel de l'Enseignement Supérieur. Il professionnalise de fait de la fonction présidentielle; il porte atteinte au recrutement des enseignants-chercheurs par des pairs majoritairement élus et représentatifs de leur discipline, désynchronise les calendriers de recrutements, déstabilise les équipes en s'attaquant aux statuts de leurs membres. Il crée un enseignement supérieur à plusieurs vitesses.

Aucun engagement financier n'accompagne ce projet, tandis qu'on annonce 10 000 suppressions d'emplois dans l'Education Nationale pour l'année prochaine, ce qui met en cause notamment les débouchés de nombre de nos étudiants.

L'avenir des universités, de l'enseignement supérieur français et de la recherche vaut mieux qu'une loi bâclée en un mois. **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sud 11 considère que ce projet est inacceptable en l'état. Il demande que le gouvernement renonce à imposer sa réforme durant l'été, qu'il mette en place un véritable débat sur les enjeux essentiels de l'enseignement supérieur et qu'il respecte le temps nécessaire pour une consultation la plus large possible sur l'amélioration de la situation des universités.**

**Pour 31 Contre 2 Abstentions 4**

### **Grenoble 3**

Le Conseil d'Administration de l'Université Stendhal réuni le 02 Juillet 2007 :

- Fait part de son mécontentement face à l'absence d'un vrai dialogue social et au mépris affiché pour la communauté universitaire dans la préparation de la Loi « portant organisation de la nouvelle université » ;
- Dénonce les délais trop rapides qui président à la préparation de celle Loi ;
- Exige une véritable concertation à l'échelle nationale et locale qui prenne en compte les assises de **Grenoble 3 (suite)**
- l'enseignement Supérieur et de la Recherche débutant ce jour et les propositions qui en émergeront ;
- Exprime son attachement au modèle français du service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Affirme son attachement à la gestion démocratique des universités et au lien entre formation et recherche.

En conséquence, le C.A demande le retrait du projet de Loi actuel et mandate le Président de l'Université Stendhal pour faire état des revendications de ses administrateurs au Premier Ministre, lui demandant de reporter la discussion d'une Loi au terme des consultations nécessaires.

### **TEXTE DE LA MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1, EN SA SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2007.**

"Le projet de loi sur l'organisation de la nouvelle Université, qui est actuellement en discussion avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est à l'origine d'un grand nombre de questions et d'inquiétudes.

Le C.A. de l'U.R. 1 tient particulièrement à marquer sa vive inquiétude quant à certains points du projet de loi (qui ne sont pas exhaustifs).

**1 - il est indispensable de permettre une réflexion large et approfondie et, pour cela, il faut donner du temps aux différents partenaires.**

**2 - la nouvelle gouvernance ne peut s'établir au détriment du respect de l'équilibre entre établissements et notamment en fonction de leur taille ni au détriment d'une représentation équitable des catégories de personnels et des étudiants.**

**3 - la politique de gestion des emplois doit s'accompagner de certaines garanties pour que les emplois permanents restent occupés par des fonctionnaires d'état dans le respect de leurs statuts.**

**4 - les moyens budgétaires et les ressources humaines affectés à la formation des étudiants doivent être rééquilibrés pour que les filières universitaires ne soient plus systématiquement défavorisées par rapport aux autres formations post-bac.**

**5 - les carrières universitaires des enseignants-chercheurs et BIATOSS doivent être revalorisées et permettre la prise en compte de nouvelles charges et missions.**

**6 - les commissions de spécialistes remplissent leur rôle et ne peuvent être remplacées par des comités de sélection..**

**Il serait regrettable que ce projet de loi sur l'organisation de la nouvelle université ne reçoive pas l'adhésion de l'ensemble des partenaires."**

**Motion des 3 conseils de l'Université Toulouse-Le Mirail  
réunis en congrès le 27 juin 2007**

Les trois conseils, réunis en congrès le 26 juin 2007, pour débattre du projet de loi « portant organisation de la nouvelle université », tiennent à protester vigoureusement contre le calendrier de discussion du projet de loi. Les modalités de concertation adoptées, inacceptables et inédites, témoignent d'un mépris du dialogue social et de la communauté universitaire.

Sur le fond, plusieurs points du projet de loi ne correspondent en rien aux attentes de notre communauté. En effet, la loi ne doit pas remettre en cause la démocratie universitaire, le statut des personnels et les termes de la loi de 84 concernant la sélection : l'égalité républicaine implique non seulement l'égalité entre les universités mais aussi entre les étudiants.

Alors que l'ensemble de la communauté universitaire refuse l'université à plusieurs vitesses, la loi instaure une autonomie optionnelle qui conduira à des universités aux compétences contrastées et institutionnalisera un enseignant supérieur à géométrie variable.

L'avenir des universités et de l'enseignement supérieur français vaut mieux qu'une loi bâclée en un mois. L'ensemble des acteurs demande l'abandon de ce texte et que s'engagent de vraies discussions pour renforcer les missions et améliorer la situation des universités.

La construction de réponses aux besoins de la société et aux exigences portées par la communauté universitaire doit, en tout état de cause, rester dans le cadre du service public.

**MOTION votée au CA de l'Université de Poitiers Lundi 25 juin 2007**

Le **CA de l'Université de Poitiers** réuni le 25 juin 2007 dénonce le passage en force de la Loi sur la gouvernance et l'autonomie des universités.

Le projet de texte « portant organisation de la nouvelle université » risque de remettre en cause le service public d'enseignement supérieur et de recherche et le statut des personnels.

Le CA rappelle son attachement au caractère démocratique du fonctionnement de l'Université

Le CA demande, avant l'adoption de toute loi, l'ouverture d'un véritable débat sur les enjeux et les missions de l'enseignement supérieur.

Unanimité moins 1 contre et 3 absents

*Le CA de l'IUFM Célestin Freinet de l'académie de Nice a voté la même motion que le CA de l'université de Poitiers à l'unanimité moins un vote contre*

### **Motion présentée par la FSU le 21 juin 2007 au CSP de l'IUFM de Champagne-Ardenne**

Après deux semaines de pseudo-concertations au sein de groupes de travail dans lesquels les documents présentés étaient inexistantes, le gouvernement a rendu public le 19 juin le projet de loi sur « l'organisation de la nouvelle université » qu'il entend soumettre dans la précipitation au CNESER le 22 juin, au Conseil des ministres le 27 juin et pour finir au Parlement en juillet. Les principales dispositions du projet sont de nature à susciter l'opposition la plus forte :

- Conseil d'administration réduit à 20 membres, dont seulement 8 enseignants-chercheurs ou enseignants élus, 3 élus étudiants, 2 élus IATOSS, mais 7 personnalités extérieures nommées par le seul président, parmi lesquels au moins deux représentants du monde économique et des entreprises.
- Le mandat du président passe à quatre ans, et est désormais renouvelable. Les élus du CA désigneront comme président non plus obligatoirement un enseignant-chercheur mais toute personne ayant « vocation à enseigner dans l'établissement ». Le président peut donc désormais n'avoir aucune attache dans l'établissement et être étranger aux métiers de l'enseignement et de la recherche. Même s'il n'est pas membre du Conseil, il vote et a voix prépondérante.
- Les commissions de spécialistes sont remplacées par un comité ad hoc, composé au moins pour moitié d'extérieurs, désormais chargé des recrutements. Le lien entre les membres de ce comité et la discipline du poste à pourvoir n'est pas mentionné. Rien ne garantit plus la publication nationale des emplois et l'ouverture d'un concours selon un calendrier nationale défini.
- Le président peut recruter, sur les ressources propres des établissements, des agents contractuels pour occuper des emplois d'enseignement ou des emplois scientifiques. Le président est responsable de l'attribution des primes et le CA peut créer des dispositifs d'intéressement afin d'améliorer certaines rémunérations.
- Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'université de son choix mais sous réserve d'avoir préalablement sollicité une pré-inscription. L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle, dans les conditions définies par le CA, ce qui ne signifie rien d'autre que la sélection à l'entrée en master.

Ce texte touche au cœur de l'organisation des établissements, des missions de ceux-ci et remet en cause l'unité du service public et des missions de chaque enseignant-chercheur. Il découple la gouvernance des universités de la communauté par une professionnalisation de fait de la fonction présidentielle ; il porte atteinte au recrutement des enseignants-chercheurs par des pairs venus majoritairement de la même famille disciplinaire, désynchronise les calendriers de recrutements, brise les équipes en s'attaquant aux statuts de leurs membres.

L'intégration à la date du 1er juillet 2007 de l'IUFM Champagne-Ardenne au sein de l'URCA impose que le CSP de l'IUFM, réuni le 21 juin 2007, prenne clairement position, face aux enjeux que constituent le développement des formations supérieures et l'amélioration de la formation des maîtres dans notre pays.

Le CSP de l'IUFM Champagne-Ardenne s'oppose au passage en force qui se prépare et exige l'ouverture d'une véritable concertation entre le gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde universitaire.

**Université Paul Valéry - Montpellier III - Motion sur la Réforme des universités - Conseil d'administration du 19 Juin**

Le C.A de l'Université Paul Valéry demande :

- L'adoption d'un calendrier permettant la concertation la plus large et la prise en compte des initiatives collectives en cours ;
- L'adoption d'un collectif budgétaire permettant la mise en place de mesures d'urgence pour les étudiants et les universités dès la rentrée ;
- L'ouverture immédiate de négociations autour de 5 chantiers annoncés par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Le respect par le gouvernement des principes de service public et des exigences posées par les acteurs de l'enseignement supérieur, en termes de sélection, de droits d'inscription ou encore de statut des personnels ;
- L'adoption d'une loi de programmation budgétaire permettant sur 5 ans d'augmenter de 50% le budget de l'enseignement supérieur.

**Le Conseil d'administration de l'Université Joseph Fourier réuni le 19 juin 2007 tient :**

- à faire part de son trouble face à l'absence de communication sur le fond de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche quant au projet de loi sur l'autonomie des universités actuellement en préparation ;
- à dénoncer les délais par trop rapides qui président à la préparation de cette loi, le calendrier imposé amenant le Parlement à se prononcer sur ce projet de loi avant même qu'une véritable concertation à l'échelle nationale ait pu avoir lieu avec les intéressés ;
- à rappeler son attachement au caractère démocratique du fonctionnement de l'Université, garanti jusqu'ici par la loi de 1984
- à demander d'urgence des moyens supplémentaires pour les universités.

Nous considérons en effet que, quels qu'en soient l'ampleur et le contenu, une telle réforme ne saurait être adoptée avant que la communauté universitaire et l'ensemble du corps social aient pu mettre à plat les problèmes de l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, et élaborer leurs propositions à soumettre à l'ensemble de la société, sous la forme d'un vaste débat public. Une telle consultation est planifiée, qui commencera à l'automne : il s'agit des Assises de l'Enseignement Supérieur, démarche commune aux organisations représentatives des personnels et des étudiants et aux responsables des universités. Nous ne comprendrions pas que ces Assises soit menées de manière précipitée ou pire, interviennent après l'adoption d'une loi.

Le Conseil d'Administration mandate le président de l'Université Joseph Fourier pour faire état des inquiétudes de ses administrateurs au 1er Ministre lui demandant de reporter la discussion d'une loi, au terme des consultations nécessaires.

## **Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne**

### **Motion du Conseil d'Administration du jeudi 14 juin 2007**

Le Premier Ministre a annoncé le 23 mai 2007 qu'une réforme de l'autonomie des universités aurait lieu dès juillet. Le calendrier laisse à peine trois semaines à la concertation alors que la garantie essentielle de réussite de la réforme repose sur une concertation avec la communauté universitaire. Alors qu'une réforme globale de l'enseignement supérieur incluant la question du fonctionnement des universités, des moyens budgétaires, de la lutte contre l'échec en licence et du système d'aide sociale pour les étudiants est nécessaire, la loi sur les universités ne peut se limiter à la question de l'autonomie.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne, lors de sa séance du jeudi 14 juin 2007 (19 voix pour, 15 abstentions et 4 ne prennent pas part au vote) a souhaité que la réforme de l'enseignement supérieur

- conforte le service public,
- réaffirme l'absence de sélection à l'entrée des universités et le caractère national des droits d'inscription
- ne remette pas en cause le statut des personnels et enseignants
- renforce l'association des étudiants et personnels à la gestion des universités.

L'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur a donc fait le choix d'organiser des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de produire les contours d'une réforme de l'université avant la fin de l'année 2007. L'organisation de ces assises démontre qu'il est possible de réformer en s'appuyant sur la communauté universitaire.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne demande

- l'adoption d'un collectif budgétaire permettant la mise en place de mesures d'urgence pour les étudiants et les universités dès la rentrée
- l'ouverture immédiate de négociations autour des 5 chantiers annoncés par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- le respect par le gouvernement des principes de service public et des lignes jaunes posées par les acteurs de l'enseignement supérieur, en terme de sélection, de droits d'inscription ou encore de statuts des personnels
- l'adoption d'une loi de programmation budgétaire permettant sur 5 ans d'augmenter de 50% le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **UFR Sciences Exactes et Naturelles de Reims 14 juin 2007**

Le conseil de gestion de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles de Reims a voté à l'unanimité le jeudi 14 juin la motion présentée par le SNESUP suivante (reprise de celle votée par le CNESER), et les élus au CA soutiendront une prise de position similaire du CA: Le CG de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles de Reims demande :

- L'adoption d'un calendrier permettant la concertation la plus large et la prise en compte des initiatives collectives en cours
- L'adoption d'un collectif budgétaire permettant la mise en place de mesures d'urgences pour les étudiants et les universités dès la rentrée
- L'ouverture immédiate de négociations autour des 5 chantiers annoncés par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Le respect par le gouvernement des principes de service public, notamment en terme de sélection, de droits d'inscriptions ou encore de statut des personnels.
- L'adoption d'une loi de programmation budgétaire permettant sur 5 ans de d'augmenter de 50% le budget de l'enseignement supérieur.

### **UNIVERSITE DE SAVOIE**

#### **MOTION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2007**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Savoie exprime sa vive préoccupation face à l'annonce du vote dès juillet prochain d'une loi sur l'autonomie et la modernisation de la gouvernance des universités. Une phase de concertation est un préalable à tout changement substantiel de la législation. À cette fin, se sont engagés des échanges impliquant les acteurs du monde universitaire et les organisations représentatives, qui ont décidé d'organiser des Assises de l'Enseignement Supérieur.

L'urgence d'une mise à niveau du budget des universités n'est pas discutable, mais cette mesure doit s'accompagner d'un rattrapage effectif des dotations des établissements historiquement moins bien dotés. Dans cette attente, un collectif budgétaire significatif 2007 peut dans l'immédiat répondre aux urgences sur le plan des moyens.

Si l'intérêt d'une diversification de l'offre de formation est évident, tout affaiblissement du cadre national des diplômes serait lourd de conséquences sur leur lisibilité comme sur leur reconnaissance.

En conséquence, l'autonomie proposée mérite examen attentif. Un nouveau cadre ne saurait être celui d'une loi du plus fort aggravant les inégalités et socialement sélectif. Les risques d'une mise en concurrence des universités dans un cadre d'autonomie financière accrue doivent être évités.

Le pilotage et l'organisation des universités peuvent et doivent être améliorés à la faveur d'un engagement renouvelé de toutes les parties prenantes, sans réduction du rôle des représentations élues. Cet engagement doit offrir le contexte d'une plus grande ouverture des universités et d'une meilleure réponse aux besoins de société : part accrue d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, aide au projet personnel, à la réussite et à l'insertion professionnelle, accompagnement des salariés dans la formation tout au long de la vie, soutien plus équitable aux projets de recherche dans le respect de la diversité des thématiques, accent sur l'articulation formation - recherche. Elle doit aussi s'inscrire dans un environnement européen, dans le respect des principes « *Pour des services publics de qualité, accessibles à tous* ».

Conformément à ses prises de position constantes sur l'action publique dans l'enseignement supérieur, le Conseil d'Administration demande que ces impératifs soient pris en compte, et qu'aucun changement législatif et réglementaire n'intervienne sans l'indispensable phase de concertation avec les parties prenantes de l'Université, ses usagers et ses personnels.

*Motion soumise par les conseillers élus sur les listes SNESUP-FSU, FERC-SUP-CGT et UNEF.*

**Motion présentée et adoptée par le conseil de gestion de la faculté de mathématiques et d'informatique du 11/06/07 :**

le conseil de gestion de la faculté de mathématiques et d'informatique affirme que la réforme de l'université ne peut se faire sans la communauté universitaire et demande :

- L'adoption d'un calendrier permettant la concertation la plus large et la prise en compte des initiatives collectives en cours.
- L'adoption d'un collectif budgétaire permettant la mise en place de mesures d'urgences pour les étudiants et les universités dès la rentrée.
- Le respect par le gouvernement des principes de service public, et des limites posées par les acteurs de l'enseignement supérieur, en terme de sélection, de droits d'inscriptions ou encore de statut des personnels.

**MOTION du CA de l'Université Nancy 2**

Mardi 29 mai 2007

Le Premier Ministre, François Fillon, vient de déclarer qu'une loi sur l'université sera votée pendant le mois de juillet. Or, nous constatons que cette réforme, "la plus importante de la législature" selon lui, va être prise sans concertation approfondie avec les acteurs du monde universitaire, étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels, sans prise de contact suffisante avec les syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le CA de l'Université Nancy 2 demande donc que le Premier Ministre renonce à imposer sa réforme durant l'été, mais qu'il mette en place un vrai débat sur les enjeux essentiels des formations supérieures et respecte le temps nécessaire pour une consultation la plus large possible.

*(Unanimité moins 4 contre et 1 abstention), à l'initiative du Snesup, avec le soutien des syndicats FSU (Snesup et Snasub), CGT, UNSA (SNPTES, Sup'Recherche), SGEN-CFDT, FO et Unef.*

**Résolution du Conseil d'Administration Paris XII 25 mai 2007**

Le Conseil d'Administration de l'Université PARIS XII Val de Marne, réuni le 25 mai 2007 en formation plénière, exprime sa vive préoccupation face à l'annonce du vote dès juillet prochain d'une loi sur l'Université. Une phase de concertation est un préalable à tout changement substantiel de la législation. À cette fin, se sont engagés des échanges impliquant les acteurs du monde universitaire. La CPU et les organisations représentatives se sont accordés sur l'organisation d'Assises de l'Enseignement Supérieur.

L'urgence d'une mise à niveau du budget des universités n'est pas discutable, mais cette mesure doit s'accompagner d'un rattrapage effectif des dotations des établissements historiquement moins bien dotés. Dans cette attente, un collectif budgétaire significatif 2007 peut dans l'immédiat répondre aux urgences sur le plan des moyens.

Si l'intérêt d'une diversification de l'offre de formation est évident, celle-ci doit se faire dans le cadre d'une régulation nationale cohérente et concertée, affranchie du dirigisme ministériel et de la subordination à des sources de financement supplémentaires.

Tout affaiblissement du cadre national des diplômes serait lourd de conséquences sur leur lisibilité comme sur leur reconnaissance.

**Résolution du Conseil d'Administration Paris XII 25 mai 2007**

En conséquence, le contenu de l'autonomie proposée mérite examen attentif. Un nouveau cadre ne saurait être celui d'une loi du plus fort aggravant les inégalités et socialement sélectif. Les risques d'une mise en concurrence des universités dans un cadre d'autonomie financière accrue doivent être évités.

L'organisation des universités, peut et doit être améliorée à la faveur d'un engagement renouvelé de toutes les parties prenantes, sans réduction du rôle des représentations élues. Elle doit offrir le contexte d'une meilleure réponse aux besoins de société : part accrue d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, aide au projet personnel, à la réussite et à l'insertion professionnelle, accompagnement des salariés dans la formation tout au long de la vie, soutien plus équitable aux projets de recherche dans le respect de la diversité des thématiques, accent sur l'articulation formation - recherche. Elle doit aussi s'inscrire dans un environnement européen, dans le respect des principes « *Pour des services publics de qualité, accessibles à tous* ».

Conformément à ses prises de position constantes sur l'action publique dans l'enseignement supérieur, le Conseil d'Administration demande que ces impératifs soient pris en compte, et qu'aucun changement législatif et réglementaire n'intervienne sans l'indispensable phase de concertation avec les parties prenantes de l'Université, ses acteurs et ses partenaires.

*Projet présenté par Gérard Lauton au nom de l'Intersyndicale :  
CFDT (SGEN), FSU (SNASUB, SNESUP), FO (SNPREES), UNEF.  
Voté à l'Unanimité (moins 2 abstentions).*

**Motion approuvée par le CA de l'université Paris 13 du 11 mai 2007 (proposée par le SNESUP-FSU)**

Suite à l'élection du nouveau président de la république et considérant le souhait de ce dernier qu'une réforme de l'enseignement supérieur soit engagée rapidement, le CA de l'université Paris 13 réuni le vendredi 11 mai 2007 considère que la capacité d'une réforme à répondre de façon cohérente aux besoins et ambitions de formation et de recherche du pays, requiert une phase préalable d'élaboration et de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans ce sens il soutient l'idée d'organiser des Etats-Généraux de l'enseignement supérieur qui permettent la construction d'un tel projet. Ces Etats-Généraux dont l'organisation devrait s'inspirer de celle des Etats-Généraux de la recherche de 2004, nécessitent un moratoire sur toute évolution législative ou réglementaire relative à l'enseignement supérieur, jusqu'à ce que leurs conclusions soient rendues. D'ici là, un collectif budgétaire nous paraît le meilleur gage de la volonté du gouvernement de tirer les universités de leurs difficultés par le haut.

Par ailleurs, le CA de l'université Paris 13 réaffirme que :

- l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants à l'université requiert une augmentation pluriannuelle des moyens, avec des emplois de titulaires et impose un collectif budgétaire
- la lutte contre l'échec (notamment, en premier cycle) nécessite des parcours et méthodes pédagogiques diversifiés et des conditions de vie et d'études des étudiants améliorées (allocations d'études, logement étudiant, etc.).
- la vie démocratique des établissements est la condition nécessaire de l'implication de tous les personnels dans les activités d'enseignement et de recherche et leur articulation essentielle ;
- le développement de la recherche doit concerner tous les domaines de la connaissance et s'appuyer sur les coopérations entre établissements et organismes, à l'inverse des dispositions du « Pacte pour la recherche ».

*Motion approuvée à l'unanimité moins 4 abstentions (dont le président)*